

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT INTERNATIONAL

sous la direction de

CHARLES ROUSSEAU

Professeur de Droit International Public
à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME XCII

LE PLATEAU CONTINENTAL DE LA FRANCE

PAR

ANDRÉ REYNAUD

Docteur en Droit

*Diplômé de l'Ecole libre des Sciences politiques
et de l'Institut des Hautes Etudes internationales*

Préface de

M. le Doyen G.-A. COLLIARD

Professeur émérite

*à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)
Directeur du Centre d'études et de recherches
de Droit International*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot (5^e)

—
1984

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION (n° 1 à 24)	5
I. — <i>La notion de plateau continental et son évolution</i>	5
1. — L'importance de la notion de plateau continental	5
2. — L'évolution de la notion	5
3. — La conception initiale	6
4. — L'évolution de cette conception	7
5. — La conception purement juridique	8
6. — La thèse du prolongement naturel	9
7. — La notion actuelle de plateau continental	10
8. — La détermination de la limite extérieure du plateau continental	12
II. — <i>La position de la France à l'égard de la notion de plateau continental</i>	13
A. — Les données géographiques	15
B. — Les perspectives économiques	18
C. — L'évolution de la position française sur la notion de plateau continental	23
III. — <i>Objet de l'étude</i>	32

PREMIÈRE PARTIE

LE REGIME JURIDIQUE DU PLATEAU CONTINENTAL FRANÇAIS (N° 25-218)

Plan de la partie (n° 25)	36
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — LA PROMULGATION D'UNE LÉGISLATION SPÉCIFIQUE (n° 26-46)	37
Section I. — <i>L'élaboration d'une législation spécifique</i>	38
§ 1. — L'élaboration de cette législation	38

§ 2. — La conformité de la loi à la Convention de Genève	40
A. — Les droits attribués à l'Etat	40
1° L'octroi d'une autorisation	41
2° Les atteintes autorisées à la liberté de la haute mer	42
B. — Les obligations assumées par l'Etat	45
1° Un droit de contrôle	45
2° Des pouvoirs de sanction	45
<i>Section II. — L'adaptation de cette législation</i>	46
§ 1. — L'adaptation aux nouvelles normes internationales contre la pollution	47
§ 2. — L'adaptation au droit communautaire	47
A. — Les dispositions d'harmonisation adoptées	48
B. — Le principe de l'applicabilité du droit communautaire	49
TITRE I. — L'INTERVENTION DE L'ETAT (n ^{os} 47-106)	55
CHAPITRE I. — LES BASES JURIDIQUES DE L'INTERVENTION DE L'ETAT (n ^{os} 48-75)	57
<i>Section I. — Le régime de l'autorisation préalable</i>	57
§ 1. — Le fondement du régime de l'autorisation préalable	58
§ 2. — L'étendue des prérogatives étatiques	60
A. — La justification de ce pouvoir	61
B. — Les manifestations de ce pouvoir	63
1° Le pouvoir d'accorder ou de refuser des autorisations	63
2° Le pouvoir d'assortir l'autorisation de certaines conditions	66
<i>Section II. — Les pouvoirs de contrôle et de sanctions</i>	68
§ 1. — Les pouvoirs de contrôle	68
A. — Les pouvoirs d'approbation	69
B. — Les pouvoirs de surveillance des travaux et des installations	69
1° La surveillance des activités minières	69
2° Le maintien de l'ordre public	70
3° Le droit d'accès aux fins de contrôle	70
4° Le droit de contrôle des douanes	70

§ 2. — Les pouvoirs d'injonction, d'exécution d'office et de répression	71
A. — Les pouvoirs d'injonction et d'exécution d'office ..	71
1° Les pouvoirs propres de l'autorité administrative	71
2° Les pouvoirs exercés à l'occasion d'une instance judiciaire	72
B. — Les sanctions pénales	73
CHAPITRE II. — LES MOYENS D'INTERVENTION DE L'ETAT (n ^{os} 76-106)	75
<i>Section I. — Les moyens de coordination</i>	77
§ 1. — La coordination en matière océanologique	77
A. — La création du C.N.E.X.O.	78
1° Son but	78
2° Ses moyens	79
B. — Le renforcement des structures de coordination ..	83
1° Le rôle ambigu du C.N.E.X.O.	84
2° Le réaménagement des structures de coordination	84
a) Le renforcement des moyens du C.N.E.X.O. ..	84
b) La création d'instances nouvelles	86
§ 2. — La coordination au niveau gouvernemental	90
A. — La conception initiale	90
B. — Le renforcement de la coordination ministérielle ..	91
§ 3. — La coordination sur le plan local	93
<i>Section II. — Les moyens d'action scientifique et industrielle...</i>	95
§ 1. — Le rôle du C.N.E.X.O.	96
A. — Le rôle « opérationnel » du C.N.E.X.O.	96
B. — Le rôle du C.N.E.X.O. dans le processus légal d'exploration et d'exploitation du plateau continental	98
1° Les dispositions de la loi de 1968	98
2° Les dispositions des décrets d'application	100
§ 2. — Le rôle des autres organismes publics compétents	101
A. — Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières	101
B. — Les organismes du secteur public pétrolier	102

TITRE II. — LE DROIT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOI- TATION DU PLATEAU CONTINENTAL FRANÇAIS (n^{os} 107-205)	103
CHAPITRE I. — LE RÉGIME DE ACTIVITÉS MINIÈRES EXERCÉES SUR LE PLATEAU CONTINENTAL (n^{os} 108-155 bis)	105
<i>Section I. — Le principe de la soumission de ces activités au droit minier terrestre</i>	105
<i>Section II. — Les conditions d'octroi des titres miniers</i>	107
§ 1. — La situation juridique du demandeur	108
A. — Le point de vue objectif	108
B. — Le point de vue subjectif	111
§ 2. — La condition économique et financière du demandeur ..	113
A. — L'autorisation de prospection préalable	113
B. — Les titres miniers	114
<i>Section III. — La procédure d'octroi des titres miniers</i>	116
§ 1. — L'instruction des demandes	117
A. — Les autorisations de prospection préalable	117
B. — Les titres miniers	119
C. — Autres consultations	120
§ 2. — L'approbation des programmes de travaux	122
A. — La procédure normale	122
1 ^o Les simples gênes	123
2 ^o Les gênes injustifiables	124
B. — Les incidents de procédure	125
<i>Section IV. — Les divers titres miniers</i>	126
§ 1. — L'autorisation de prospection préalable	127
A. — Les droits du titulaire	128
B. — Obligations du titulaire	128
C. — Expiration de l'autorisation	129
§ 2. — Les permis de recherche, les permis d'exploitation et les concessions	130
A. — Les droits des titulaires	130
1 ^o Le permis exclusif de recherche	130
2 ^o Les concessions	131
3 ^o Les permis d'exploitation	132
B. — Les obligations	133
1 ^o La soumission à une surveillance générale de l'Administration	133

2° La communication à l'Administration de certaines informations	133
3° Le paiement d'une redevance	134
Section V. — <i>Le régime des canalisations sur le plateau continental</i>	138
CHAPITRE II. — LA CONDITION JURIDIQUE DES ENGINs D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL (n° 156-205)	141
Section I. — <i>Le problème du statut de ces engins</i>	142
§ 1. — Les dispositions de la Convention de Genève	143
§ 2. — Les indications de la loi de 1968	143
Section II. — <i>La soumission des engins de forage aux institutions du droit maritime</i>	145
§ 1. — La responsabilité : régime de droit commun ou régime spécifique du droit maritime ?	146
A. — Le problème de l'applicabilité des règles relatives à l'abordage	146
B. — Non-extension du système de la limitation de responsabilité des propriétaires de navires	149
§ 2. — La soumission aux obligations de la sécurité en mer	151
A. — La sauvegarde de la vie humaine en mer	151
B. — L'obligation de signalisation	152
C. — L'obligation de communiquer les informations nautiques	152
D. — L'obligation de retrait	153
§ 3. — La condition juridique du personnel	153
A. — L'ensemble du personnel	153
B. — Le responsable de la plate-forme	154
Section III. — <i>La détermination de la loi applicable</i>	156
§ 1. — Le principe	156
§ 2. — L'application de la législation douanière et de la législation fiscale	159
A. — Le régime douanier	160
B. — Le régime fiscal	161
Section IV. — <i>La soumission des engins de forage aux obligations de protection de l'environnement</i>	162
§ 1. — Les mesures de prévention	163

A. — L'interdiction du rejet volontaire	164
1° L'article 28 de la loi de 1968	164
2° Les dispositions de la loi de 1977	165
B. — La prescription des mesures de sécurité et les moyens de lutte contre la pollution	168
§ 2. — Les mesures de réparation	171
A. — La réparation sur la base du droit commun	172
1° La responsabilité civile de droit commun	172
2° Le problème de la responsabilité des pouvoirs publics	172
B. — La réparation sur la base d'un dispositif interna- tional approprié	173
1° Une convention internationale : la Convention de Londres du 17 décembre 1976	173
2° Un accord privé inter-compagnies	175
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE (n°s 206-218)	177
LA NATURE JURIDIQUE DU PLATEAU CONTINENTAL SELON LE DROIT PUBLIC FRANÇAIS :	
1. — <i>Le plateau continental et la notion de territoire</i>	178
A. — La condition juridique de la mer territoriale	179
B. — La condition juridique du plateau continental	183
2. — <i>Le plateau continental et la notion de domanialité publique</i>	186
A. — Le plateau continental et le régime de la domanialité	186
B. — L'unification de l'exploitation off-shore	187

DEUXIÈME PARTIE

LA DELIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL FRANÇAIS

(N°s 219-370)

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE (n°s 219-240)	193
Les caractéristiques de l'opération de délimitation (n°s 220-240) ..	193
<i>Section I. — Les facteurs pertinents dans l'opération de délimi- tation</i>	193
§ 1. — La nature de la délimitation	193
A. — Délimitation du plateau continental et fixation des frontières	194
B. — Délimitation et répartition	196

§ 2. — Le droit de la délimitation du plateau continental	197
A. — Les éléments juridiques de la délimitation	198
B. — La pertinence de ces éléments en pratique	199
<i>Section II. — La position française face à la délimitation du plateau continental</i>	<i>202</i>
§ 1. — La thèse française	202
§ 2. — La pratique française de la délimitation	205
A. — Un processus long et complexe	205
B. — Un processus influencé par la création des zones économiques	207
TITRE I. — LA DELIMITATION PAR LA NEGOCIATION (n° 241-288)	211
CHAPITRE I. — LES ACCORDS DE DÉLIMITATION CONCLUS (n° 242-268)	213
<i>Section I. — L'accord de délimitation dans le golfe de Gascogne</i>	<i>213</i>
§ 1. — La délimitation opérée	214
A. — La situation géographique	215
B. — L'étendue des fonds délimités	217
C. — Le tracé de la délimitation	219
§ 2. — La coopération aménagée	220
A. — Le régime de la zone spéciale	220
B. — Le régime de l'unité de gisement	223
C. — La concertation aux fins d'éviter les nuisances	223
<i>Section II. — Les accords de délimitation outre-mer</i>	<i>225</i>
§ 1. — Les accords de délimitation de zones économiques	225
A. — L'accord conclu avec le Royaume de Tonga	226
B. — L'accord conclu avec l'île Maurice	226
C. — L'accord conclu avec le Vénézuéla	227
§ 2. — Les autres accords de délimitation maritime	228
CHAPITRE II. — L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX AUTRES DÉLIMITATIONS (n° 269-288)	231
<i>Section I. — Les négociations relatives à la délimitation du plateau continental métropolitain</i>	<i>231</i>
§ 1. — Les négociations en mer du Nord	231
§ 2. — Les négociations en Méditerranée	232
A. — Les négociations avec l'Espagne	233
B. — Les négociations avec l'Italie	234

<i>Section II. — Les négociations relatives à la délimitation des plateaux continentaux d'outre-mer</i>	235
§ 1. — Les pourparlers envisagés ou en cours	235
A. — La Guyane	236
B. — Les îles du canal de Mozambique	236
§ 2. — Les négociations avec le Canada	238
A. — Les positions initiales des parties	238
B. — La réalisation d'un accord provisoire	239
TITRE II. — LA DELIMITATION PAR L'ARBITRAGE (n° 289-370)	245
CHAPITRE I. — LE TRACÉ DE LA DÉLIMITATION PAR LA SENTENCE DU 30 JUIN 1977 (n° 290-352)	245
<i>Section I. — L'évolution des négociations et le recours à l'arbitrage</i>	245
§ 1. — L'évolution des négociations	245
§ 2. — Le recours à l'arbitrage	245
A. — Le choix de la procédure arbitrale	247
B. — Le compromis et le rôle du tribunal arbitral	248
<i>Section II. — L'analyse du différend entre la France et le Royaume-Uni</i>	250
§ 1. — L'étendue de la zone contestée	250
§ 2. — L'ampleur du différend	251
A. — Un désaccord sur le droit applicable	252
B. — Un désaccord sur les méthodes de délimitation ..	255
1° Le secteur des îles anglo-normandes	255
2° Le secteur de l'Atlantique	258
C. — Un désaccord sur le tracé des lignes de base	261
1° La contestation sur le choix d'Eddystone Rock	261
2° La non-coïncidence des lignes de base au sud et à l'est des îles anglo-normandes	262
<i>Section III. — La décision arbitrale</i>	262
§ 1. — La détermination du droit applicable	262
A. — La question de l'applicabilité de la Convention ou du droit coutumier	263
1° La validité de la Convention	263
2° L'effet des réserves	263

B. — L'examen des principes coutumiers applicables	266
1° La nature de la délimitation	266
2° Le principe du prolongement naturel	266
3° Le principe de « proximité »	267
4° Le principe d'« équidistance »	269
5° Les principes de « proportionnalité » et de « l'évaluation raisonnable des effets des acci- dents naturels »	269
6° Le principe d'égalité des Etats	270
§ 2. — Le tracé de la ligne de séparation	271
A. — Le problème de la délimitation au sud et à l'est des îles anglo-normandes	271
B. — Le tracé de la délimitation dans la Manche	271
1° Le tracé de la ligne médiane dans le secteur oriental	272
2° Le tracé de la ligne médiane dans le secteur occidental	272
3° Le tracé des lignes de séparation dans le secteur des îles anglo-normandes	273
C. — Le tracé de délimitation dans l'Atlantique	275
1° La qualification juridique de la situation géogra- phique	275
2° La recherche d'un résultat équitable	276
<i>Section IV. — Les enseignements de la décision arbitrale</i>	277
§ 1. — L'intérêt des parties	277
A. — L'intérêt matériel	277
B. — L'intérêt juridique	278
§ 2. — Le règlement arbitral	279
A. — Arbitrage et négociation	280
1° Dans leur esprit	280
2° Dans leur résultat	280
B. — Arbitrage et conciliation	281
§ 3. — La contribution au droit international	282
A. — Contribution au droit des traités	282
1° Le problème des réserves	282
2° Le problème de la caducité des convention	283
B. — Contribution au droit du plateau continental	284
1° La primauté du principe d'équité	285
2° La relativité du principe d'équidistance	286

3° La confusion du droit conventionnel et du droit coutumier	287
4° Le rôle des îles dans la délimitation	288
CHAPITRE II. — LA DÉCISION DU 14 MARS 1978 OU LA CONTESTATION DU TRACÉ DE DÉLIMITATION (n°s 353-370)	291
Section I. — La contestation et le droit de l'arbitrage	291
§ 1. — La compatibilité des motifs et du dispositif	291
§ 2. — Les pouvoirs d'interprétation de l'arbitre	295
Section II. — La contestation et le droit de la délimitation	296
§ 1. — L'interprétation de la contestation	297
A. — Les termes de la requête	297
B. — Le problème du caractère obligatoire des méthodes techniques de délimitation	298
§ 2. — La portée de la contestation	299
A. — Un « <i>casus omissus</i> »	299
B. — L'incidence sur le caractère équitable de la délimitation	300
C. — Un recours en révision déguisé	301
D. — Une solution ni suffisante ni incontestable	302
CONCLUSION (n°s 371-373)	307
ANNEXES	311
I. — RÉGIME JURIDIQUE DU PLATEAU CONTINENTAL	313
A. — <i>Droit international</i>	313
1. — <i>Convent. sur le plateau continental du 29 avril 1958</i>	313
2. — <i>Acte d'adhésion de la France</i>	317
3. — <i>Convention des Nations Unies sur le droit de la mer</i>	318
• <i>Partie VI - Plateau continental</i>	318
• <i>Annexe II - Commission des limites</i>	322
B. — <i>Législation française</i>	324
1. — <i>Le plateau continental</i>	324
a) <i>Loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968</i>	324
b) <i>Décrets d'application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968</i>	331
c) <i>Loi n° 77-485 du 11 mai 1977 modifiant la loi n° 68-1181</i>	340

2. — Zone économique	344
a) Loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large du territoire de la République	344
b) Décrets d'application	345
3. — Permis exclusifs de recherches	362
a) Exemples : Permis de Manche orientale E et F	362
b) Interprétation (Réponse des Ministres aux questions écrites)	368
II. — DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL	371
A. — <i>Plateau continental métropolitain</i>	371
1. — Délimitation avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	371
a) Tribunal arbitral : dispositif de la décision du 30 juin 1977	371
b) Application : publication de l'accord de délimitation du 24 juin 1982	372
2. — Délimitation avec l'Espagne dans le golfe de Gascogne (Convent. du 29 janvier 1974 et annexes)	376
B. — <i>Plateaux continentaux d'outre-mer</i>	384
1. — Royaume de Tonga	384
2. — Ile Maurice	386
3. — Vénézuéla	389
4. — Brésil	392
5. — Sainte-Lucie	393
6. — Australie	395
INDEX DES NOMS PROPRES CITES	401
INDEX ALPHABETIQUE DES MATIERES	403
BIBLIOGRAPHIE	407
TABLE DES CARTES	419
TABLE DES MATIERES	421